



---ooOoo---

**ENQUETE PUBLIQUE DU 4 DECEMBRE 2007 AU 10 JANVIER 2008**

**REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**PETITIONNAIRE : Conseil Général de l'Isère**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : Décision n° E07000620 / 38 du 10 octobre 2007**

**Arrêté n°12424 du Président du Conseil Général de l'Isère**

---ooOoo---

**CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

---ooOoo---

**Membres de la Commission d'enquête publique :**

**Pierre-Yves FAFOURNOUX, Président  
Pascal BARADUC, titulaire  
Jacques DUPUY, titulaire  
Anne-Sophie GONIN, suppléante**

---ooOoo---

**Rapport remis le 7 avril 2008 à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION ET SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....</b>	<b>1</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PEDMA DE L'ISÈRE.....</b>	<b>2</b>
1.1 PREAMBULE .....	2
1.2 AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUR LE PROJET DE PEDMA.....	3
1.2.1 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur les observations du public.....	3
1.2.2 Avis sur la forme du dossier de PEDMA .....	4
1.2.3 Avis sur le fond du dossier de PEDMA.....	4
2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	5

## **INTRODUCTION ET SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Code de l'environnement (Livre V " Prévention des pollutions, des risques et des nuisances", Titre IV Déchets) définit dans un souci d'une gestion durable des ressources naturelles et d'une préservation du cadre de vie les mesures réglementaires d'élimination des déchets et de récupération des matériaux.

Il définit la notion de déchet et de déchet ultime. Il impose « *de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ; d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ; de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie* ».

Il prévoit, par les articles L541-14 et 541-15, que les départements doivent orienter, coordonner et assurer la cohérence de l'ensemble des actions à mener en matière de gestion des déchets et assimilés dans le cadre d'un Plan élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du Conseil Général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement. Le projet de plan est ensuite soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du Conseil Général.

Par la circulaire du 25 avril 2007, Madame le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a ainsi précisé les priorités que l'Etat souhaitait voir reprises dans les PEDMA :

- réduire les quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets par la prévention à la source et la mise en œuvre de pratiques comme le compostage domestique et augmenter le recyclage et la valorisation organique.
- réduire, dans les cinq ans, la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national à 250 kg par habitant et par an et, dans dix ans, à 200 kg par habitant et par an.

Cette circulaire détaille les questions à prendre en compte en matière de traitement des déchets : actions de prévention, outils d'information, gestion territoriale des déchets, responsabiliser le traitement, renforcer la valorisation organique, traitement adapté des déchets dangereux diffus....

Enfin, l'article L. 541-15 du Code de l'environnement dispose que dans les zones où sont applicables ces plans, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ces plans.

Actuellement, la collecte et le traitement des déchets ménagers en Isère s'effectuent selon le plan départemental approuvé par arrêté préfectoral en février 2005.

Le Conseil Général de l'Isère a estimé que ce plan qui s'appuyait sur les données de 1999 ne fixait pas « *d'objectifs forts à moyen comme à long terme dans des domaines comme l'environnement, la santé publique, l'évolution des techniques et des coûts* ». C'est pourquoi, il a engagé la procédure de révision, en organisant notamment plusieurs « débats citoyens »

Cet avis rejoint les réflexions qui ont été conduites au niveau national, à l'automne 2007, dans le cadre du « *Grenelle de l'Environnement* ».

C'est dans ce cadre et ce contexte qu'a eu lieu l'enquête publique pour la révision du PEDMA.

La Commission a analysé les observations du public et les délibérations des Conseils Municipaux, elle a procédé à des vérifications sur place, puis a formulé ses propres observations sur le PEDMA.

Elle a analysé le mémoire en réponse du Conseil général et, sur ces bases, a rédigé son rapport.

Le présent document présente les conclusions motivées de la Commission d'enquête publique.

## CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PEDMA DE L'ISERE

### 1.1 PREAMBULE

Le périmètre concerne 638 communes, à savoir les 533 communes du département de l'Isère et 105 communes extérieures de trois départements voisins, dont les déchets sont traités en Isère :

- l'Ain : Communauté de communes du Plateau d' HAUTEVILLE (8 communes) ,  
Communauté de communes Rhône et Gland (6),  
Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes (10),  
SIVOM du Bas Bugey (51),
- le Rhône : Communauté de communes de l'Est Lyonnais (6),  
Communauté de communes Région de Condrieu (10) ;
- la Savoie : Val Gelon (14).

La population (population DGF dans les secteurs touristiques) était de 1265 000 habitants en 2004. Le PEDMA prévoit 1360 000 habitants en 2012 et 1420 000 habitants en 2017, ce qui correspond à un accroissement de 0,9 %/an.

### Les EPCI de collecte des déchets.



L'enquête publique s'est déroulée sur le département de l'Isère, pendant cinq semaines, du mardi 4 décembre 2007 au jeudi 10 janvier 2008.

Elle a été menée par trois commissaires enquêteurs titulaires.

La Commission d'enquête a effectué successivement les tâches suivantes :

- Etudier le projet de PEDMA et assister à une réunion de présentation du projet avec les responsables du Conseil Général de l'Isère,
- visiter plusieurs installations de traitement des déchets citées dans le PEDMA,
- tenir 28 permanences dans les 13 maisons du Département et à l'Hôtel du département, recevoir une centaine de personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents,
- analyser les 139 observations écrites et documents joints dans les registres et donner son avis sur ces observations.
- participer, une fois l'enquête terminée, à une réunion le 1<sup>er</sup> février 2008 avec les responsables du Conseil Général,
- se réunir en interne et rédiger le rapport d'enquête.

## **1.2 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SUR LE PROJET DE PEDMA**

La Commission, sans reprendre le détail des avis donnés sur chaque observation et document déposés dans les registres d'enquête, présente ci-dessous les avis généraux sur les points suivants :

- le déroulement de l'enquête publique et l'information donnée au public,
- la forme du projet de PEDMA.
- le contenu et le fond du projet de PEDMA.

### **1.2.1 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur les observations du public**

La Commission a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure. La Commission estime que :

- les réunions publiques et les « débats citoyens » organisés auparavant par le Conseil Général ont déjà contribué à l'information, ce qui a pu réduire l'intérêt du public pour l'enquête publique ;
- si la participation du public et des élus a été assez faible, cela ne peut être imputé à une insuffisance d'information ou de publicité relative à cette enquête, mais plus probablement au calendrier de l'enquête publique, qui a couvert la période des fêtes de fin d'année.

La Commission estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet et de présenter ses observations, et ses critiques.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

Les observations du public traduisent le souci d'améliorer la gestion des déchets, par la réduction à la source, le compostage domestique, le tri, les redevances incitative et spéciale. Une certaine défiance se manifeste vis-à-vis des entreprises productrices de déchets industriels banals, comme vis-à-vis de la grande distribution et de la publicité qu'elle fait distribuer.

Le public a aussi exprimé son opposition aux usines d'incinération et aux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

La recherche d'un site de stockage de déchets ultimes dans les Chambarans, avec la réalisation de sondages de sols pendant l'enquête publique, a déclenché de vives oppositions de la part des habitants et des élus locaux et finalement, relancé le débat sur la nécessité de trouver des solutions alternatives (réduction des déchets et tri, valorisation des matières organiques) et sur le rôle du site d'IZEAUX.

### **1.2.2 Avis sur la forme du dossier de PEDMA**

La Commission estime que le projet de PEDMA est conforme aux textes réglementaires, cependant le document s'adresse à un public averti.

Afin de rendre le PEDMA plus facile à expliquer et à utiliser, la Commission suggère que le dossier soit amélioré en distinguant les objectifs et les actions visant à atteindre ces objectifs.

D'autres suggestions ont également porté sur le texte et sur quelques cartes du rapport.

### **1.2.3 Avis sur le fond du dossier de PEDMA**

La Commission a relevé plusieurs aspects du PEDMA qui lui paraissent très positifs :

- l'élaboration du Plan a été faite sur la base d'une large concertation,
- le PEDMA révisé a retenu trois objectifs pour la production des déchets des ménages :
  - diminuer la quantité d'ordures ménagères et de refus de tri de 284 kg/hab/an en 2004 à 235 kg/hab/an en 2012, puis tendre vers 200 kg/hab/an en 2017 ;
  - stabiliser les apports en déchèteries à 220 kg/hab/an, et augmenter la valorisation ;
  - Ecarter les déchets dangereux des ménages, des administrations et des entreprises des déchets résiduels.
- les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs précédents :
  - la prévention réduira de 28 kg/hab/an en 2012, puis de 45 kg/hab/an en 2017, en particulier par le compostage domestique qui représente 30 % des gains,
  - le tri réduira de 21 kg/hab/an en 2012, puis de 36 kg/hab/an en 2017 ;
  - la quantité de déchets valorisés passera de 72 kg/hab/an (soit 20 %) en 2004 à 93 kg/hab/an (soit 29 %) en 2012, puis à 108 kg/hab/an (soit 35 %) en 2017.
- le PEDMA révisé encourage la valorisation de la matière organique, en prévoyant la création d'une nouvelle unité de compostage des bio-déchets pour le SICTOM du Sud Grésivaudan et le co-compostage des déchets et des boues de stations d'épuration.
- le PEDMA révisé veut stabiliser les apports en déchèteries et augmenter le taux de valorisation, avec un tonnage valorisé qui passera de 106 kg/hab/an (soit 49 %) en 2004 à 150 kg/hab/an (69 %) en 2012, puis à 180 kg/hab/an (82 %) en 2017.
- le PEDMA révisé ne prévoit aucune extension, ni création de nouvelles capacités d'incinération, dans la mesure où la capacité des usines d'incinération offrira une capacité résiduelle de 60 000 t/an à 80 000 t/an en 2012, et de 80 000 t/an à 110 000 t/an en 2017.
- le PEDMA révisé n'interdit pas l'incinération en Isère des O.M. venant des départements limitrophes, à condition que les départements demandeurs aient étudié toutes les solutions locales de traitement et respectent les objectifs de prévention et de tri de l'Isère.
- Le PEDMA révisé permet l'utilisation des mâchefers d'incinération dans les travaux publics.
- Le PEDMA révisé préconise la réduction des importations de déchets des autres départements à moyen terme et il propose de tenir une conférence interdépartementale sur les flux de déchets.
- Le Plan retient pour les administrations et les entreprises les mêmes objectifs de collecte sélective pour les déchets non ménagers aujourd'hui collectés avec les ordures ménagères.

Les principales critiques ont reproché au plan son manque d'ambitions en matière de tri et de recyclage. Plusieurs ont traité des problèmes locaux (implantation d'un ISDND dans les Chambarans, nuisances générées par les centres de traitement ou le trafic), d'autres ont évoqué des dysfonctionnements.

La Commission estime que les ambitions du Plan pourraient être relevées pour les raisons suivantes :

- Les objectifs du PEDMA révisé ne sont pas supérieurs à ceux fixés au niveau national et repris dans le « Grenelle de l'environnement » :
- Or, l'Isère traite actuellement non seulement ses propres déchets territoriaux, mais importe aussi des quantités importantes de déchets ménagers et industriels ;
- Les populations sont dès lors particulièrement sensibles aux atteintes à leur environnement et elles demandent la mise en œuvre de solutions alternatives, basées sur la réduction des déchets et le développement du tri et du recyclage des déchets en général, sans distinguer les déchets ménagers et les déchets non ménagers, la limitation de la publicité sur support papier .... ;
- le Plan ne tient pas suffisamment compte de l'évolution récente des conditions économiques (raréfaction des matières premières et de l'énergie, hausse des coûts) qui rend le tri et le recyclage de plus en plus nécessaires ;
- le Plan sous évalue les nouveaux défis sanitaires et environnementaux (protection de la santé, de la qualité de l'air et des milieux aquatiques, réduction nécessaire des émissions de gaz à effet de serre à 35 %, voire à 25 % des émissions actuelles, d'ici 2050) ;

Enfin, la multiplicité des intervenants (40 EPCI), leurs spécificités et leurs prérogatives propres risquent d'entraîner une élaboration des Contrats d'objectifs longue et laborieuse, ce qui rend évident le besoin d'une structure forte porteuse du Plan.

## **2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Consciente de l'importance du travail effectué et de la volonté du Conseil Général de mettre en œuvre le PEDMA révisé,

considérant ses aspects positifs et mesurant aussi ses insuffisances,  
mais soucieuse que le Plan soit mis en œuvre dans sa totalité et en respectant les échéances,

la Commission d'enquête publique émet à l'unanimité :  
un **avis favorable** au projet de Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Isère,  
avis assorti cependant de **trois réserves**<sup>α</sup> et de **quatorze recommandations**<sup>β</sup>,  
destinées à l'améliorer et à faciliter sa mise en application.

Ces trois réserves et ces quatorze recommandations sont développées dans les pages suivantes.

---

<sup>α</sup> **Réserve :**  
Si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

<sup>β</sup> **Recommandations :**  
Les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

### **RESERVE 1 : Ne pas occulter les risques sanitaires de l'incinération des déchets**

Dans l'Evaluation environnementale du PEDMA, il conviendra d'obtenir auprès des Services de l'Etat les chiffres des émissions de rejets atmosphériques des U.I.O.M., d'indiquer les valeurs de NOx et les poussières et de rédiger de manière plus objective le paragraphe consacré à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'incinération des déchets en citant « *l'étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères* » publiée en mars 2008 par l'Institut National de Veille Sanitaire.

### **RESERVE 2 : Proposer de mettre en place un suivi épidémiologique autour des U.I.O.M.**

Le PEDMA devra proposer aux autorités sanitaires de mettre en place un suivi épidémiologique des risques de cancers des populations vivant à proximité des incinérateurs de déchets de l'Isère (ATHANOR, BOURGOIN-JALLIEU, LIVET-ET-GAVET, PONTCHARRA et SALAISE-SUR-SANNE).

### **RESERVE 3 ; Indiquer les rejets de métaux lourds des U.I.O.M. dans les milieux aquatiques**

Dans l'Evaluation environnementale du PEDMA, il conviendra d'obtenir auprès des Services de l'Etat les chiffres des émissions de rejets dans les milieux aquatiques et de fournir le bilan des rejets actuels et futurs de métaux lourds (cadmium, mercure, plomb) dans les milieux aquatiques (Bourbre, Isère et Rhône), pour les trois principaux incinérateurs (ATHANOR, BOURGOIN-JALLIEU, et SALAISE-SUR-SANNE).

### **Recommandation 1 : Mieux séparer la matière organique des ordures ménagères**

Développer le compostage domestique sur le Centre et le Nord-Isère et dans les zones de montagne.

Encourager la collecte sélective des déchets organiques pour les zones les plus éloignées des centres de traitement (communes du Plateau du Vercors qui évacuent les O.M. sur l'ISDND de PENOL, communes de l'Oisans rattachées à l'U.I.O.M. de LIVET-ET-GAVET).

### **Recommandation 2 : Améliorer l'efficacité du STOP à la PUB**

Intervenir auprès des distributeurs des journaux des collectivités locales, afin de faire respecter les contrats de distribution.

Envisager, dans le cadre des contrats d'objectifs la participation des EPCI au dispositif ECO-FOLIO, pour assurer le financement de la collecte et du recyclage des prospectus de publicité commerciale.

### **Recommandation 3 : Réduire durablement les D.N.M.**

Confirmer l'objectif à l'horizon 2012 de diminuer les D.N.M. collectés en secteur privé de 25 000 t. Fixer l'objectif à l'horizon 2017 de diminuer les D.N.M. à 38 000 t, afin de limiter le tonnage annuel des D.N.M. non triés à 140 000 tonnes.

### **Recommandation 4 : Diriger les déchets de chantier vers les ISDI**

Ne pas envoyer en ISDND les déchets de chantiers collectés dans les déchèteries publiques et de les diriger vers les ISDI, installations de stockage de déchets inertes.

### **Recommandation 5 : Repenser la gestion des D.I.B. et rechercher des sites adaptés**

La Commission constate qu'elle n'a pas reçu de réponse satisfaisante à ses demandes de justifier le besoin de créer un ISDND de capacité 150 000 t/an.

Le Conseil Général a informé la Commission qu'il avait confié au B.R.G.M. la réalisation d'une étude destinée à établir « *une cartographie d'orientation pour la recherche de zones favorables à l'implantation de stockages de déchets dans le département de l'Isère* ».

La Commission suggère d'intégrer les résultats de cette étude, postérieurement à l'adoption du PEDMA par le Conseil Général du PEDMA, dans le cadre d'une procédure simplifiée de révision prévue à l'article R.541-25 du Code de l'environnement.

Elle recommande de rechercher dans le Nord-Isère un site d'enfouissement des déchets ultimes d'une capacité d'environ **50 000 tonnes par an**.

Elle recommande de valoriser une partie des D.I.B. avec la cimenterie VICAT à MONTALIEU.

Elle recommande de rechercher dans un rayon de 50 kilomètres autour de GRENOBLE, une capacité totale de stockage de déchets ultimes de l'ordre de **50 000 tonnes par an**.

### **Recommandation 6 : Reconsidérer le rôle du site de PENOL**

Préparer la création de la desserte routière de l'ISDND de PENOL.

Modifier l'arrêté préfectoral et limiter la possibilité d'enfouissement aux mâchefers de classe S. Harmoniser le PEDMA et l'arrêté préfectoral n° 2006-01064 pour les boues de stations d'épuration.

Réserver une capacité d'enfouissement pour les déchets ultimes de **50 000 tonnes par an** à partir de 2012, en prenant, bien évidemment, toutes les précautions pour en assurer la gestion durable.

### **Recommandation 7 : Se prononcer clairement sur le devenir du site d'IZEAUX**

Faire préciser par le B.R.G.M. si le site actuel permet l'exploitation d'une ISDND, dans le respect de la réglementation.

Dans le cas négatif, présenter dans le PEDMA révisé les raisons qui justifient de ne pas intégrer ce site parmi les capacités d'enfouissement dans le département. Dans le cas positif, indiquer les mesures techniques qui permettraient de garantir la protection de la nappe et en chiffrer le coût.

### **Recommandation 8 : Envisager la réhabilitation d'anciennes décharges**

Envisager une opération « vide de fouille » sur l'ancienne décharge d'IZEAUX, située le long de la R.D. 1085 et de la voie ferrée LYON - GRENOBLE.

Lister les sites des anciennes décharges qu'il conviendrait de réhabiliter, sans omettre les anciennes décharges industrielles (crassiers) du Plateau Matheysin et de la vallée de la Romanche, dont la remise en état paysagère reste à faire.

### **Recommandation 9 : Etudier des solutions durables pour la gestion des boues de STEP**

Etablir un bilan départemental afin de quantifier les métaux lourds résiduels dans les boues des stations d'épuration urbaines.

Etudier la faisabilité de techniques comme le co-compostage avec les déchets verts ou la méthanisation.

### **Recommandation 10 : Limiter l'incinération des déchets**

Réduire autant que possible l'incinération des bio-déchets ménagers.

Retenir pour 2012 et pour 2020 un objectif maximum de 10 000 tonnes/an pour les boues de stations d'épuration incinérées.

### **Recommandation 11 : Optimiser les transports**

Optimiser les circuits de transports, depuis la collecte jusqu'à l'évacuation ultime des déchets.

Préconiser l'emploi de véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives, à savoir soit l'électricité d'origine renouvelable, soit des bio-carburants produits dans l'Union Européenne.

### **Recommandation 12 : Informer le public et sensibiliser les acteurs de l'aménagement**

Publier sur le site Internet du Conseil Général des pages dédiés aux déchets, présentant les objectifs du PEDMA et le suivi des contrats d'objectifs passés avec les EPCI.

Publier sur Internet les rapports des CLIS des installations d'élimination des déchets.

Faire du traitement des déchets issus de la fréquentation touristique une priorité départementale et engager lors des grandes manifestations (Tour de France, Foulée Blanche, Mondial du Snow) des actions de sensibilisation des touristes à la réduction et au tri des déchets.

Sensibiliser les architectes et les urbanistes aux questions des déchets (organisation du tri et des emplacements de collecte dans l'habitat collectif, gestion des déchets de chantiers, ...).

### **Recommandation 13. : Agir sur la tarification de la gestion des déchets**

Analyser les expériences régionales de mise en place de la redevance incitative et les faire connaître, avant d'envisager une éventuelle généralisation.

Inscrire systématiquement l'instauration de la redevance spéciale au plan d'actions des contrats d'objectifs signés avec les EPCI.

### **Recommandation 14 : Renforcer le Service Déchets au sein du Conseil Général de l'Isère**

Renforcer le service Déchets, afin de pouvoir assurer, en interne et durablement, le suivi du PEDMA, le pilotage du plan d'actions et de mieux sensibiliser les différents services du Conseil Général impliqués dans la gestion des déchets (bâtiments, routes, restauration collective, ...).

La Commission d'enquête publique

Fait à VOIRON, le 7 avril 2008

**Le Président**

**Membre titulaire**

**Membre titulaire**

Pierre-Yves FAFOURNOUX

Pascal BARADUC

Jacques DUPUY